Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

3 - 0

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_11**Intitulé : **TARIFS REOM 2021**Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Comme chaque année, la CCYN doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Dès 2021 et jusqu'en 2025, la CCYN va subir des augmentations importantes :

- Traitement des Ordures Ménagères par le SEVEDE avec une hausse de 2 € HT la tonne en 2021 (comité syndical du SEVEDE en date du 15/12/2020). Pour rappel, le tarif 2020 est de 100 € HT la tonne.
- Une hausse très importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dès 2021 pour l'incinération : +5€ HT la tonne (tarif 2020 de 3€ HT). La TGAP va progresser tous les ans pour atteindre 15 € HT la tonne en 2025.
- Une hausse encore plus importante de la TGAP pour l'enfouissement (sur 57% des Ordures Ménagères traitées sur le SMITVAD et sur les encombrants de déchetteries) : +12€ HT la tonne en 2021 (tarif 2020 de 25€ HT). La TGAP va progresser tous les ans pour atteindre 65 € HT la tonne en 2025.

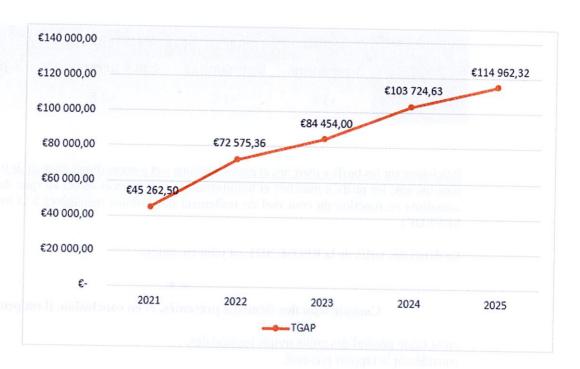
Ainsi, dès 2021, la CCYN devra supporter **environ 60 000 € TTC** supplémentaires par rapport à 2020 pour le traitement des Ordures Ménagères et la TGAP. Le graphique ci-dessous présente le montant annuel supplémentaires de la TGAP par rapport à 2020 :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____



Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, et compte-tenu des éléments connus aujourd'hui, la CCYN estime qu'elle devrait appliquer une hausse des tarifs REOM de l'ordre de 2,5% par an. Cependant, vu le contexte actuel, il est proposé pour 2021 :

- de limiter l'augmentation des tarifs REOM à 1%,
- et de finaliser l'harmonisation des tarifs REOM.

<u>Précisions sur la conteneurisation des communes</u>: Le 10 avril 2013, la CCYN a délibéré pour fixer le financement de la conteneurisation (délibération n°2013-04/13 « généralisation de la conteneurisation des Ordures Ménagères, principe de financement »). Afin de ne pas pénaliser les particuliers, il a été décidé de lisser l'augmentation de la REOM sur plusieurs années jusqu'à atteindre le même tarif que celui des yvetotais disposant d'une collecte par semaine.

Pour les communes ne disposant pas de bacs communaux, le lissage des tarifs REOM a été voté sur 3 ans et s'est achevé avec la REOM 2017. Pour les communes disposant de bacs communaux (Hautot le Vatois, Saint Clair sur les Monts et Touffreville la Corbeline), le lissage a été décidé sur 7 ans et s'achèvera en 2021. Le tableur ci-dessous présente le lissage des tarifs REOM :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

Hauto	t le Vatois, Sai	nt Clair sur les l LISSAGE JUS	Monts et Touffreville QU'EN 2021	la Corbeline
FOYER	1 personne	2 personnes	3 et 4 personnes	5 personnes et +
REOM 2021	+1 €	+1 €	+3 €	+2 €

<u>Précisions sur les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » :</u> Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2021 du SEVEDE).

Le détail des tarifs de la REOM 2021 est joint en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, considérant le rapport présenté, considérant que le projet A reçu un avis favorable de la Commission rudologie du 03/12/2020 A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 tels que joints à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme Monsieur le Président GETARASSIER

Reçu en préfecture le 18/12/2020

SLOW Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

ANNEXE 1 - SYNTHI	ESE DES TARIFS REOM 20	20/2021		
CATEGORIE	Nombre de personne	REOM 2020	REOM 2021 - Lissage et +1%	
	Nombre de personne		Tarifs	Ecart
Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont,	1 pers	128€	129€	1€
Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ecretteville-les-Baons,	2 pers	143€	144 €	1€
Hautot-Saint-Sulpice, Les Hauts de Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Sainte-Marie-des-Champs, Saint Martin de l'If,	3 et 4 pers	169€	171 €	2€
Valliquerville et Yvetot 1 collecte	5 pers et plus	207€	209€	2€
	1 pers	127€	129€	2€
Hautot-le-Vatois, Saint-Clair-sur-les-Monts et Touffreville-la- Corbeline	2 pers	142€	144 €	2€
tarifs impactés par le lissage lié à la conteneurisation jusqu'en 2021)	3 et 4 pers	166€	171 €	5€
,	5 pers et plus	205€	209€	4€
	1 pers	156€	158€	2€
Yvetot 2 collectes	2 pers	178€	180€	2€
rvetot 2 collectes	3 et 4 pers	208€	210€	2€
	5 pers et plus	259€	262€	3€
	120 litres	227€	229€	2€
	140 litres	265€	268€	3€
	180 litres	342€	345 €	3€
Professionnels 1 collecte	240 litres	454 €	459€	5€
Professionnels 1 collecte	340 litres	645€	651€	6€
	500 litres	949 €	958€	9€
	660 litres	1 251 €	1 264 €	13€
	770 litres	1 458 €	1 473 €	15€
	120 litres	277€	280€	3€
	140 litres	324€	327€	3€
	180 litres	419€	423€	4€
Professionnels 2 collectes	240 litres	555€	561€	6€
Professionners 2 collectes	340 litres	786€	794 €	8€
	500 litres	1 157 €	1 169 €	12€
	660 litres	1 524 €	1 539 €	15€
	770 litres	1 779 €	1 797 €	18€

Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 (REOW)

Les conditions de réclamation et de paiement de la REOM sont précisées dans le règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les tarifs de la présente délibération s'appliquent aux communes suivantes : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ecretteville-les-Baons, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Les Hauts de Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint Martin de l'If, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Yvetot.

1. <u>Usagers disposant d'une seule collecte ordures ménagères</u> par semaine

Il s'agit des communes d'Allouville-Bellefosse, d'Auzebosc, de Baons-le-Comte, de Bois-Himont, de Carville-la-Folletière, de Croix-Mare, d'Ecalles-Alix, d'Ecretteville-les-Baons, d'Hautot-Saint-Sulpice, des Hauts de Caux, de Mesnil-Panneville, de Rocquefort, de Sainte-Marie-des-Champs, de Saint Martin de l'If, de Valliquerville et d'Yvetot.

1.1. Les particuliers

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
1 personne	128 €	129 €
2 personnes	143 €	144 €
3 et 4 personnes	169 €	171 €
5 personnes et plus	207 €	209 €
Résidence secondaire :	128 €	129 €
Gîte:	128 €	129 €

1.2. Les habitats collectifs

Ils sont facturés sur la base du tarif des particuliers :

1 personne	128 €	129 €
2 personnes	143 €	144 €
3 et 4 personnes	169 €	171 €
5 personnes et plus	207 €	209 €

ou sur la base du tarif de la catégorie des professionnels en fonction des données que possède la CCYN :

120 litres	227 €	229 €
140 litres	265 €	268 €
180 litres	342 €	345 €
240 litres	454 €	459 €
340 litres	645 €	651 €
500 litres	949 €	958 €
660 litres	1251 €	1264 €
770 litres	1458 €	1473 €
240 litres 340 litres 500 litres 660 litres	454 € 645 € 949 € 1251 €	459 € 651 € 958 € 1264 €

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_11-DE

1.3. Catégorie des professionnels

120 litres	227 €	229 €
140 litres	265 €	268 €
180 litres	342 €	345 €
240 litres	454 €	459 €
340 litres	645 €	651 €
500 litres	949 €	958 €
660 litres	1251 €	1264 €
770 litres	1458 €	1473 €

2. <u>Usagers disposant de deux collectes ordures ménagères par semaine</u>

Il s'agit de certains secteurs de la ville d'Yvetot.

2.1. Les particuliers

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
1 personne	156 €	158 €
2 personnes	178 €	180 €
3 et 4 personnes	208 €	210 €
5 personnes et plus	259 €	262 €
Résidence secondaire :	156 €	158 €
Gîte:	156 €	158 €

2.2. Les habitats collectifs

Ils sont facturés sur la base du tarif des particuliers :

1 personne	156 €	158 €	
2 personnes	178 €	180 €	
3 et 4 personnes	208 €	210 €	
5 personnes et plus	259 €	262 €	

ou sur la base du tarif de la catégorie des professionnels en fonction des données que possède la CCYN :

ia oo i iv .		
120 litres	277 €	280 €
140 litres	324 €	327 €
180 litres	419 €	423 €
240 litres	555 €	561 €
340 litres	786 €	794 €
500 litres	1157 €	1169 €
660 litres	1524 €	1539 €
770 litres	1779 €	1797 €

2.3. Catégorie des professionnels

En plus de certains secteurs d'Yvetot, les deux collectes par semaine s'appliquent **également au CFA/CFPPA et au lycée agricole** car leur production de déchets nécessite un ramassage supplémentaire.

1169€

1539€

1797€

3. <u>Usagers impactés par le lissage de la conteneurisation</u>

Il s'agit des communes d'Hautot-le-Vatois, de Saint-Clair-sur-les-Monts et de Touffreville-la-Corbeline.

1157€

1524 €

1779€

En 2013 et 2014, la CCYN a équipé les usagers des communes de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères. A partir de 2015, un lissage des tarifs REOM pour les particuliers et les habitats collectifs est réalisé selon la délibération n°2013-04/13 « Généralisation de la conteneurisation des Ordures Ménagères – Principe de financement ».

3.1. Les particuliers

500 litres

660 litres

770 litres

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
1 personne	127 €	129 €
2 personnes	142 €	144 €
3 et 4 personnes	166 €	171 €
5 personnes et plus	205 €	209 €
Résidence secondaire :	127 €	129 €
Gîte:	127 €	129 €

3.2. Les habitats collectifs

Ils sont facturés sur la base du tarif des particuliers :

1 personne	127 €	129 €
2 personnes	142 €	144 €
3 et 4 personnes	166 €	171 €
5 personnes et plus	205 €	209 €

ou sur la base du tarif de la catégorie des professionnels en fonction des données que possède la CCYN :

120 litres	227 €	229 €
140 litres	265 €	268 €
180 litres	342 €	345 €
240 litres	454 €	459 €
340 litres	645 €	651 €
500 litres	949 €	958 €
660 litres	1251 €	1264 €
770 litres	1458 €	1473 €

3.3. Catégorie des professionnels

120 litres	227 €	229 €
140 litres	265 €	268 €
180 litres	342 €	345 €
240 litres	454 €	459 €
340 litres	645 €	651 €
500 litres	949 €	958 €
660 litres	1251 €	1264 €
770 litres	1458 €	1473 €

4. <u>Usagers disposant de trois collectes ordures ménagères par</u> semaine

Il s'agit uniquement de certains commerçants sur la commune d'Yvetot.

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
120 litres	418 €	422 €
140 litres	485 €	490 €
180 litres	626 €	632 €
240 litres	832 €	840 €
340 litres	1180 €	1192 €
500 litres	1734 €	1751 €
660 litres	2288 €	2311 €
770 litres	2671 €	2698 €

5. Divers

5.1. Les marchés

Liste des coûts imputés à la collecte des marchés :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Personnel (par heure et par agent)	30,58 €	30,89 €
Benne (à l'heure)	94,88 €	95,83 €
Traitement (à la tonne)	113,38 €	121,00 €

La somme facturée correspondra au cumul des trois types de coûts.

5.2. Les manifestations

Liste des coûts imputés à la collecte des manifestations :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Personnel (par heure et par agent)	30,58 €	30,89 €
Benne (à l'heure)	94,88 €	95,83 €
Traitement en fonction du volume :		
120 litres	1,70 €	1,82 €
140 litres	1,98 €	2,12 €
180 litres	2,55 €	2,72 €
240 litres	3,40 €	3,63 €
340 litres	4,82 €	5,14 €
500 litres	7,09 €	7,56 €
660 litres	9,35 €	9,98 €
770 litres	10,91 €	11,65 €

La somme facturée correspondra au cumul des trois types de coûts.

5.3. Accès direct au quai de transfert

La facturation de la Générale de Eaux qui accède directement au quai de transfert se fait sur la base de **121,00** € (113,38 € en 2020) par tonne de déchets déposés.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2_12**Intitulé : **CONVENTION ECO TLC**

Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La CCYN a signé avec l'éco-organisme Eco TLC une convention type collectivité. Cette convention est arrivée à échéance et Eco TLC propose d'établir un nouveau contrat.

Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2020 et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette convention permet à la CCYN de bénéficier de soutiens dans le cadre de la collecte des textiles.

La convention type est jointe en annexe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, considérant le rapport présenté, considérant que le projet A reçu un avis favorable de la Commission rudologie du 03/12/2020 A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme Eco TLC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « Eco TLC »

D'une part,

Et:

La collectivité "Communauté de Communes Yvetot Normandie", dont le siège est situé 4 rue de la Brême, CS 60115 76193 YVETOT CEDEX

ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été décidé ce qui suit :

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.



Définitions

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1: année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC: outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL https://extranet.ecotlc.fr/ auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique après inscription dans **Territeo**.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

5LO~

conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le produits et matières en fin de vie

ecyclage et l'élimination des ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site: désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr

Territeo: plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme. www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Affiché le ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention défi

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 - Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre de l'Année N, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 - Obligations des parties

Article 3.1 - Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants:
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Recu en préfecture le 18/12/2020

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation he soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

• En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 - Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. www.territeo.com Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention:

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 - Soutien financier

Article 4.1 - Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes:

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le eur de la collecte séparée des ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

• <u>Disposer d'au moins</u> 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 - Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

• Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité x 10 centimes d'€

 Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est <u>partiel</u>. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Soutien financier partiel = \sum des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants

x 10 centimes d'€

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

enteur sur un même ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Dé emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 - Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéfices de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 - Versement du soutien financier

Article 5.1 - Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 - Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 - Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N

dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces évènements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 - Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Article 9 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 - Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Afficine le

ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

Article 13 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

nes Affiché le adhérentes La Collectivité peut ID : 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes, la Collectivité pour le content à Eco TLC, par courrier électronique : contact de cotic. II, ou postai : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires

Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6 : Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le 23/11/2020, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC Alain Claudot Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité Monsieur CHARASSIER Gérard Président

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

Reçu en préfecture le 18/12/2020



ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

76758	76190	Yvetot	11 859
76610	76190	Sainte-Marie-des-Champs	1 582
76718	76190	Valliquerville	1 418
76043	76190	Auzebosc	1 123
76001	76190	Allouville-Bellefosse	1 157
76289	76190	Saint Martin de l'If	1 699
76702	76190	Touffreville-la-Corbeline	826
76041	76190	Les Hauts-de-Caux	1 384
76203	76190	Croix-Mare	803
76568	76190	Saint-Clair-sur-les-Monts	591
76433	76570	Mesnil-Panneville	719
76348	76190	Hautot-Saint-Sulpice	678
76223	76190	Écalles-Alix	533
76110	76190	Bois-Himont	460
76225	76190	Écretteville-lès-Baons	387
76055	76190	Baons-le-Comte	349
76160	76190	Carville-la-Folletière	425
76531	76640	Rocquefort	315
76347	76190	Hautot-le-Vatois	354

Soit 19 communes représentant 26662 habitants.

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

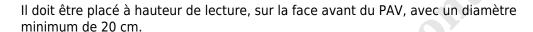
ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.





2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge propres et secs,
- Les chaussures attachées par paire,
- Le tout en sac fermé,
- Même usés ou déchirés, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

Les articles humides.



Recu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

3. Le Devenir des TLC:

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 - Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

- Les consignes de tri : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
- Présence du **logo repère de la filière** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la filière,



- Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://www.lafibredutri.fr/je-depose,
- Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE



ANNEXE 5 - Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites <u>www.lafibredutri.fr</u> ou <u>www.ecotlc.fr</u>
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 - Listes des justificatifs demandés

- Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir : le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président
 - * Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
 - * Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...
 - * Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_12-DE

• Pour les actions de communication menées sur le site web d copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)

- Pour les visites de centres de tri : fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
- Pour les ateliers de sensibilisation: fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2_13

Intitulé: REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Administration générale - Institution - Autres

*

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Claude BELLIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie exerce, depuis le 1^{er} novembre 2020, la compétence relative à la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement intérieur du RAM. Le règlement intérieur édicte les règles relatives aux horaires d'ouverture, au public accueilli, au périmètre d'intervention du RAM et à son fonctionnement ainsi que les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ou encore au droit à l'image.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, considérant le rapport présenté, considérant que le projet A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique — d'adopter le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels tel que proposé en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL « LE JARDIN DES PETITS »

Règlement intérieur

Le Relais Assistants Maternels Intercommunal « Le Jardin des Petits », est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Ce service proposé permet d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant, en facilitant les relations professionnelles entre les familles et les assistants maternels.

Le présent règlement intérieur entend préciser à l'attention des usagers, les conditions générales de fonctionnement de ce service au public.

Toute personne souhaitant participer aux activités proposées par le Relais Assistants Maternels doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter. Un exemplaire sera conservé par le parent et l'assistant maternel.

ARTICLE 1: MISSIONS

Le RAM Intercommunal est géré par le Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE, depuis le 01 novembre 2020. Le relai détient un agrément délivré par la CAF.

C'est un service gratuit qui vient compléter les modes d'accueil proposés aux familles. Il intervient sur tout le territoire intercommunal.

Il est organisé au profit des assistants maternels et des parents, en vue d'améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant, en contribuant à faire connaître le métier d'assistant maternel, le valoriser et le professionnaliser.

Le Relais Assistants Maternels Intercommunal propose aux enfants accompagnés de leur assistant maternel, un lieu d'accueil, de socialisation, d'animation et d'éveil adapté à leur âge.

Il offre aux parents un lieu d'écoute, de rencontres et d'échanges, ainsi qu'un espace d'informations sur les aides financières potentielles, leurs droits et obligations dans le cadre de leur futur rôle d'employeur.

Il fournit aux assistants maternels, un lieu de partage de compétences, d'échanges, de formation et d'analyse des pratiques entre professionnelles, ainsi qu'un lieu d'information et de médiation avec leurs employeurs.

Il invite les parents et les assistants maternels à des rencontres individuelles, des échanges collectifs, des débats, des réunions à thème et des temps collectifs.



ARTICLE 2: PUBLIC ACCUEILLI

Le Relais Assistants Maternels Intercommunal s'adresse :

- Aux habitants du territoire de la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE : (Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Baons-le-Comte, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Ecretteville-lès-Baons, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice, Les Hauts-de-Caux, Mesnil-Panneville, Rocquefort, Saint-Martin-de-'If, Saint-Clair-sur-les-Monts, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville, Yvetot),
- Aux familles à la recherche d'un mode de garde pour leurs enfants,
- > Aux employeurs d'assistants maternels,
- Aux assistants maternels,
- > Aux enfants accueillis par les assistants maternels,
- Aux candidats et aux futurs candidats à l'agrément assistant maternel.

ARTICLE 3: FONCTIONNEMENT DU RELAIS

Le RAM Intercommunal organise des ateliers au RAM d'Yvetot ainsi que sur 3 communes : Allouville-Bellefosse, Les Hauts-de-Caux et Saint Martin de l'If pour être au plus proches des usagers et faciliter les déplacements des assistants maternels.

Horaires d'ouverture :

Lundi	Temps collectifs : A Allouville-Bellefosse, de 9h45 à 10h45 ; A Yvetot de 9h30 à 11h00.	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 14h à 16h30
Mardi	Temps collectifs : Aux Haut-de-Caux, de 9h45 à 10h45 ; A Yvetot de 9h30 à 11h00.	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 14h à 16h30
Mercredi	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 9h à 11h30	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 14h à 16h30
Jeudi	Temps collectifs: A Saint Martin de l'If, de 9h45 à 10h45; A Yvetot de 9h30 à 11h00.	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 14h à 16h30
Vendredi	Temps collectifs : A Yvetot 9h à 11h30.	Yvetot : permanence physique et téléphonique : 14h à 16h30

Des rendez-vous peuvent avoir lieu sur d'autres créneaux horaires si besoin.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE



Sur rendez-vous, nous pouvons également organiser des rendez-vous dans les mairies d'Allouville-Bellefosse, des Hauts-de-Caux et de Saint Martin de l'If.

Les temps collectifs :

Les horaires d'accueils collectifs sont fixés dans les créneaux d'ouverture définis ci-dessus.

Toutefois, pour l'organisation d'activités spécifiques : visites, activités extérieures, etc. D'autres créneaux horaires pourront être proposés.

Ces temps collectifs sont réservés aux enfants accompagnés de leur assistant maternel agréé. Les enfants ne peuvent être laissés seuls à la charge des animatrices ou de la secrétaire. Les enfants sont sous la responsabilité de leur assistant maternel.

Durant ces temps d'accueil, des ateliers sont mis en place par l'animatrice du relais.

Une inscription préalable est établie entre l'animatrice et les assistants maternels afin de prévoir l'organisation du temps collectif.

L'assistant maternel s'engage par le biais de la réservation à participer aux activités ou à signaler tout désistement.

L'animatrice du relais fixe la capacité d'accueil du temps collectif en fonction :

- De l'espace dont elle dispose.
- > De l'activité mise en place.
- Du nombre de participants adultes.
- Du nombre, de l'âge et des besoins des enfants.

Le temps d'animation comprend :

- ➤ Un temps d'accueil et de jeu libre, moment d'échange entre les professionnels.
- Un temps d'activité d'éveil centré sur l'enfant.
- Une implication des assistants maternels dans l'activité.

Il est demandé aux assistants maternels de signaler toutes maladies de l'enfant dont elle a la charge à l'animatrice du relais, qui décide ou non de la participation de l'enfant au temps collectif. Il en est de même pour un assistant maternel qui présenterait des symptômes d'une pathologie.

L'animatrice du relais est responsable de l'organisation de ces temps d'accueil collectif et de leur bon déroulement. En aucun cas, elle ne se substitue au rôle des assistants maternels ou des parents.

L'enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel qui ne doit pas le laisser sans surveillance, comme le prévoit son contrat de travail.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE



Par ailleurs chaque participant est tenu à un secret professionnel vis-à-vis des propos échangés au cours des différentes activités.

> Activités occasionnelles :

Le relais propose d'organiser des sorties, des pique-niques ou des visites qui seront ouvertes aux assistant maternels et aux enfants qu'ils accueillent, afin de favoriser les échanges et les moments de convivialité.

D'autres temps forts pourront-être organisés en collaboration avec le multi-accueil « La Capucine », le centre social « Saint-Exupéry » et d'autres partenaires.

Les temps de permanence et de rendez-vous :

Ils permettent:

- De mettre en relation l'offre et la demande d'accueil.
- ▶ D'informer les parents en leur qualité d'employeur (prestations, droits, obligations) liés à l'emploi d'un assistant maternel.
- ➤ De donner une information actualisée sur la législation et la réglementation liée à la profession d'assistant maternel.
- > D'orienter les parents et les assistants maternels dans leurs démarches administratives et juridiques.

POUR UNE BONNE ORGANISATION DE CES TEMPS INDIVIDUELS, IL EST PREFERABLE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS.

Le relais n'a pas pour mission d'encadrer ou de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels. Le relais ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents, et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit existant entre eux et leur assistant maternel.

La responsable du relais informe les parents et les assistants maternels sur leurs droits, leurs devoirs et leurs obligations mais ne pourra en aucun cas se substituer aux compétences d'un juriste.

Temps de professionnalisation :

Les animatrices du Ram Intercommunal mettent en place des temps d'échange et d'écoute permettant de partager des informations et d'établir des discussions entre professionnels, assistantes maternels et parents, ceci dans le but de répondre aux questions de chacun ou de faire part de son expérience propre.

Le choix des thèmes d'intervention sera effectué en fonction des demandes et des besoins exprimés par les assistants maternels et les parents.

Les thèmes abordés concerneront les besoins de l'enfant, la pratique professionnelle du métier d'assistant maternel (profession, statut, accueil de l'enfant, besoins et développement de l'enfant, relations avec les différents partenaires).

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE



En fonction du thème retenu, la participation d'un intervenant extérieur pourra être sollicitée.

ARTICLE 4: ENCADREMENT ET SECURITE

 <u>La responsable du Relais Assistants Maternels Intercommunal est</u> une professionnelle de la petite enfance, titulaire du diplôme d'état d'infirmière puéricultrice, recrutée et employée par la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE.

Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et informer le public.
- Accueillir et encadrer les enfants et les assistants maternels lors des temps collectifs,
- Mettre en place les temps de permanence et les rendez-vous pour le public,
- Organiser des temps d'information, d'écoute et d'échange entre assistants maternels afin de favoriser leur professionnalisation,
- > Participer aux échanges inter-relais, aux formations professionnelles et aux partenariats,
- Assurer la gestion administrative de l'établissement,
- Gérer l'équipe du relais.
- <u>L'animatrice du Relais Assistants Maternels Intercommunal est</u> une professionnelle de la petite enfance, titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, recrutée et employée par la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE.

Ses missions sont les suivantes :

- Améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil,
- > Délivrer une information générale en matière de droit du travail,
- > Organiser des temps et projets collectifs pour les professionnels,
- Veiller à la sécurité des personnes présentes au sein des locaux.

La secrétaire

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer des tâches administratives et de secrétariat.
- Assister les animatrices dans l'accueil du public, dans la planification des activités et la diffusion des informations.

Responsabilité

Les parents autorisent leur enfant accompagné de leur assistant maternel à participer aux activités du relais par le biais d'une attestation écrite.

Pendant les ateliers, les sorties, les fêtes et tous les temps d'accueils, les assistants maternels conservent la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_13-DE

Relais Assistants Maternels Intercommunal

Les parents sont également responsables de leur enfant quand ils sont présents et ne doivent pas les laisser sans surveillance.

ARTICLE 5 : SANTE ET HYGIENE :

L'assistant maternel assure la vérification des vaccins de l'enfant pour répondre aux exigences d'une réunion d'enfants.

L'assistant maternel prévoit le nécessaire pour assurer les besoins d'hygiène et l'alimentation de l'enfant.

A l'arrivée, les vêtements et les sacs seront accrochés au vestiaire, les chaussures des adultes et des enfants qui marchent seront remplacées par des chaussons ou chaussettes anti-dérapantes amenés par les intéressés.

A certaines périodes de l'année, nous aurons l'occasion de proposer des gouters ou des repas aux enfants. Une autorisation écrite des parents sera nécessaire afin que leur enfant puisse consommer les aliments et les boissons qui lui seront proposés par le relais assistants maternels.

Toute allergie alimentaire présentée par un enfant devra nous être signalé dès la fréquentation du Relais Assistants Maternels ou dès la découverte de l'allergie. Dans ce cas, l'enfant ne pourra pas consommer la nourriture ou les boissons du relais, l'assistant maternel ou les parents pourront fournir le gouter ou le repas.

En cas d'allergie autre (exemple : poils d'animaux...), nous devrons en être informé également afin que les mesures nécessaires soient prises dans les activités ou sorties.

ARTICLE 6: DROIT A L'IMAGE

Les enfants accueillis au sein du relais ne pourront être filmés ou photographiés qu'avec l'accord écrit des parents.

ARTICLE 7: ASSURANCE

Les parents des enfants accueillis au sein du relais devront être assurés pour tous dommages corporels ou matériels que leurs enfants pourraient causer à l'occasion de leur accueil ou activités extérieures.

Les assistants maternels devront également être assurés en cas de dommages. Les animatrices se réservent le droit de demander une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le présent règlement intérieur a été adopté par la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

Signature Assistante Maternelle

Signature Parents

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_14-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2-14

Intitulé: RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU CENTRE AQUATIQUE

Administration générale - Commande publique - Délégations de services publics

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_14-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.



Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités.

Il appartient ensuite à l'autorité délégante de prendre acte de ce rapport.

Le rapport d'activités 2019 du centre aquatique peut ainsi être résumé :

1.1 La fréquentation

SCOLAIRES									
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Nombre d'entrées	27888	29017	30105	31366	34922	33002	18598		

ASSOCIATIONS								
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Nombre d'entrées	12185	11278	12020	11664	12240	12424	6903	

PUBLIC (entrées	piscines)						
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Millésime : 2020 - Feuillet n°

Nombre d'entrées	97448	100995	88918	89164	87085	82361	61282
ACTIVITES				.			
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'entrées	17215	18964	21647	21044	22289	23027	14203

REMISE EN FORME									
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Nombre d'entrées	22917	26730	25077	23515	21063	15975	9078		

GROUPES									
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Nombre d'entrées	2424	2951	2592	2936	3322	3050	2952		

La fréquentation totale pour 2019 s'élève à 113 016 personnes contre 169 839 en 2018. La baisse de la fréquentation est nécessairement corrélée à la fermeture du site fin août 2019 pour engager les travaux de réfection partielle du site.

1.2. Fermetures

Le centre aquatique a été fermé le 31 août pour engager les travaux de réfection partielle.

1.3. Politique tarifaire

Les tarifs n'ont pas été augmentés au 1^{er} septembre 2019.

1.4. Qualité de service et communication

Depuis 2017, le centre aquatique est labellisé ISO 9001 sur l'accueil (obligation contractuelle). Les usagers ont accès sur le site internet du centre aquatique à un questionnaire de satisfaction qui permet au délégataire d'apporter des actions correctives si nécessaires.

En 2019, 20 354 visiteurs (contre 26 895 visiteurs en 2018) se sont rendus sur le site internet du centre aquatique. Le fréquentation du site internet est en forte baisse. Cela s'explique encore une fois par la fermeture liée aux travaux.



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_14-DE

La page Facebook du centre aquatique comptabilise 1 969 abonnés (contre 1 750 en 2018). La note générale de satisfaction est de 3,8/5 (au 15/02/2019) sur Facebook et de 3,9/5 sur Google (identique à 2018).

1.5. Animations

Plusieurs animations sont proposées toute l'année (soirées « zen », halloween, pâques, anim'été...).

1.6. Bilan financier

	2019	2018	Prévisionnel 2019
Recettes piscines	435 316,22 €	593 219,32 €	322 534,00 €
Recettes formes	98 987,96 €	160 902,12 €	271 942,00 €
Compensation	459 051,30 €	324 501,64 €	309 360,00 €
Produits divers	- 15 062,95 €	31 782,91 €	<u>-</u>
TOTAL PRODUITS	978 292,53 €	1 110 405,99 €	1 240 120,00 €
Fluides	145 134,00 €	167 654,55	227 201,00 €
Achats	21 817,10 €	36 222,77	46 318,00 €
Services extérieurs	158 717,04 €	151 784,14	181 254,00 €
Autres services extérieurs	82 141,04 €	96 436,09	66 536,00 €
Impôts et taxes	31 272,60 €	41 247,00	46 672,00 €
Charges de personnel	419 409,61 €	518 849,58	604 786,00 €
Charges diverses	32 031,26 €	31 458,64	10 253,00 €
TOTAL CHARGES	890 522,76 €	1 043 652,77	1 183 020,00 €
RESHERV	W. CSWA	20078530	. WA (080X)

Plusieurs lignes de dépenses sont en augmentation :

- visites obligatoires: les obligations en matière de visite obligatoire sont de plus en plus importantes notamment en ce qui concerne le traitement de l'air, les analyses de risques chimiques et électriques. Ces nouvelles obligations représentent un coût supplémentaire de 7 400 €;
- maintenance : l'entretien des espaces verts été initialement valorisé en entretien réparation.
 Il est désormais imputé sur la ligne maintenance. Cela représente un coût de 12 450 € par an.

Au titre de l'avenant n° 6 relatifs à l'indemnisation du délégataire pour fermeture liée aux travux de réfection, Yvetot Normandie a versé au délégataire 133 195,44 € pour les mois de septembre à décembre 2019. L'avenant prévoyait que le délégataire reverserait à Yvetot Normandie les indemnités de chomage partiel perçues ainsi que les provisions pour fluides qui n'auraient pas été dépensées. Le remboursement s'élève à 75 868,59 € pour les mois de septembre à décembre 2019.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_14-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _

Indo	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Indemnité versée à Vert Marine	49 925,59 €	35 766,59 €	25 963,05 €	24.540.04	
Total	49 925,59 €			21 540,21 €	133 195,44
Fluides à reverser	3 371,42 €		25 963,05 €	21 540,21 €	133 195,44
Chômage partiel à reverser		4 251,78 €	5 859,01 €	6 391,37 €	19 873,58 €
Remboursement formation	13 738,65 €	13 738,65 €	13 738,65 €	13 738,65 €	54 954,61 €
	260,1	260,1	260,1		and the second second second
Total	17 370,17 €	18 250,53 €	19 857,76 €	200,1	1 040,40 €
Coût net pour la collectivité	32 555,42 €	17 516,06 €	THE RESIDENCE OF THE PARTY AND ADDRESS OF THE	20 390,12 €	75 868,59 €
Pour extrait confort	32000,426	17 310,06 €	6 105,29 €	1 150,09 €	57 326,85 €

1.7. Intéressement

Au titre de l'article 42.2 de la convention de DSP, la collectivité perçoit un intéressement égal à 50 %de l'écart entre le résultat brut prévisionnel et le résultat brut réel.

Ainsi, l'écart entre le résultat brut prévisionnel et le résultat brut réel s'élevant à 30 669,77 €, la part revenant à la collectivité est de 15 334,88 €.

1.8. Perspective 2020

Les objectifs du délégataire pour 2020 sont les suivants :

- Une remise en route du site après la période de fermeture dû au chantier pour réfection de plusieurs parties du site. Réussir à retrouver la clientèle fidèle mais aussi retrouver une part d'abonnés et d'usagers qui ont trouvé d'autres lieux de pratique d'activités sportives ou loisirs.
- Maintenir la satisfaction des usagers de l'établissement dans le cadre du contrat
- Reprendre rapidement un rythme après la réouverture
- Continuer de maintenir une attractivité du site, en s'aidant des améliorations du chantier de
- Soutenir et épauler la collectivité dans la démarche de réfection de l'établissement et des chantiers ou projets d'améliorations annexes
- Continuer à être partie prenante du tissu social de la région d'Yvetot de par l'accueil des scolaires, des clubs, des associations, des établissements spécialisés ainsi que des groupes et
- Apporter une touche de modernité aux halls d'accueil avec de la peinture sur plusieurs murs, le changement des tapis du sas, ainsi que des machines à café et confiserie.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_14-DE

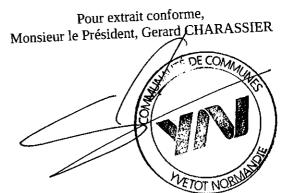
considérant le rapport présenté, considérant que le projet A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – De prendre acte du rapport d'activités 2019 du centre aquatique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la délibération.

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Recu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2-15

Intitulé : OFFICE DE TOURISME - REGIE AUTONOME - DOTATION INITIALE

Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L.133-1 et L. 133-2 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 27 juin 2019 de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la création de la régie dotée de l'autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale.

Aux termes de l'article R. 2221-3 du CGCT, « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à disposition du service concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférents aux biens mis à disposition de la collectivité de rattachement.

Enfin lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2221-1 et R. 2221-13, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – D'arrêter la dotation initiale telle que définie dans les annexes ci-jointes.

Article 2 – D'ajuster les crédits prévus au budget primitif pour le financement des amortissements correspondants ainsi qu'il suit :

	DEPENSES				RECETTES			
Chap / Artide	Fonction	Libellé	Montant	Chap/ Article	Fonction	Libellé	Montant	
011/ 6231	95	Charges à caractère général	-2 300,00 €					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €	
	TOT	AL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 200,00 €		TOT	AL RECETTES IFONCTIONNEMENT	4 200,00 €	

	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap/ Article	Fonction	tibellé	Montant	
21/2188	95	Autres immobilisations	2 300,00 €					
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €	040	I	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €	
L	TO	TAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 500,00 €		TO	TAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 500,00 €	

Article 3 - De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

DEL 2020_12_15 - OFFICE DE TOURISME - REGIE AUTONOME - DOTATION INITIALE • Page 3 sur 3

Envoyé en préfecture le 29/12/2020 Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Recu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

SLOW

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2-15

Intitulé : OFFICE DE TOURISME - REGIE AUTONOME - DOTATION INITIALE

Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L.133-1 et L. 133-2 du Code du tourisme, a décidé, par délibération de son conseil du 27 juin 2019 de créer un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la création de la régie dotée de l'autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale.

Aux termes de l'article R. 2221-3 du CGCT, « la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à disposition du service concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférents aux biens mis à disposition de la collectivité de rattachement.

Enfin lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2221-1 et R. 2221-13, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – D'arrêter la dotation initiale telle que définie dans les annexes ci-jointes.

Article 2 – D'ajuster les crédits prévus au budget primitif pour le financement des amortissements correspondants ainsi qu'il suit :

	DEPENSES				RECETTES			
Chap / Artide	Fonction	Libellé	Montant	Chap/ Article	Fonction	Libellé	Montant	
011/ 6231	95	Charges à caractère général	-2 300,00 €					
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €	
	TOT	AL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 200,00 €		TOT	AL RECETTES IFONCTIONNEMENT	4 200,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
	DEPENSES			RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap/ Article	Fonction	tibellé	Montant
21/2188	95	Autres immobilisations	2 300,00 €				
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200,00 €	040	I	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500,00 €
L	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 6 500,00 €				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		

Article 3 - De donner l'autorisation à Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

DEL 2020_12_15 - OFFICE DE TOURISME - REGIE AUTONOME - DOTATION INITIALE • Page 3 sur 3

Envoyé en préfecture le 29/12/2020 Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201218-2020122152-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_16-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° ____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2_16

Intitulé : BUDGET PRINCIPAL - REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET

CHARGES

Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le centre aquatique intercommunal E'Caux Bullles a ouvert en octobre 2009. Après quelques mois de fonctionnement, des désordres affectant le site ont été constatés.

C'est pourquoi, le 28 septembre 2012, la Communauté de Communes a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif (TA) de Rouen pour solliciter la prescription d'une expertise du centre aquatique en vue de constater les désordres affectant le site et d'en rechercher les causes.

Suite aux conclusions de l'expert désigné par le TA de Rouen estimant le coût des désordres à 1 295 939,71 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre), la Communauté de Communes a déposé une requête en référé provision auprès du TA de Rouen le 27 avril 2016.

Dans le cadre de ce référé provision, les entreprises ont été condamnées à verser un montant total de 1 138 170,31 €, afin que la Communauté de Communes puisse réaliser les travaux jugés urgents par l'expert. La Communauté de Communes a perçu ce montant en décembre 2017.

Dans l'attente de la réalisation effective de ces travaux urgents, après consultation d'un maître d'œuvre chargé notamment de rédiger les marchés de travaux, la Communauté de Communes a constitué une provision de 1 138 171 euros par délibération du 5 avril 2018.

Les travaux de réhabilitation du centre aquatique ont débuté en septembre 2019 et ont été réceptionnés cet été. C'est pourquoi, afin de financer ces travaux, il est proposé de procéder à la reprise de ces provisions.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

De plus, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de constituer une provision de 193 700 euros correspondant à la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre liées à ces travaux de remise en état du centre aquatique.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales.

vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment l'annexe 5 du tome 2, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – De procéder à la reprise des provisions d'un montant de 1 331 871 euros au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme, Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_16-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12 2 17

Intitulé : BUDGETS 2021 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les budgets primitifs 2021 des budgets de la collectivité n'étant pas présentés au vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2020 il s'avère nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement au titre de l'exercice considéré.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n°

Les crédits correspondants doivent obligatoirement être repris lors de l'adoption du budget primitif correspondant.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article 1^{er} – D'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement, présentés par nature et votés par chapitre, pour l'exercice 2021 conformément à l'annexe ci-jointe,

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits sus-visés,

Article 3 – Dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION BUDGETAIRE 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL:

Chapite / Nature	Exercice 2020 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de	Exercice 2021 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	515 000,00 €	128 750,00 €	71 300,00 €
202 - Frais réalisation	219 800,00 €	54 950,00 €	0,00€
2031 - Frais d'études	127 005,00 €	31 751,25 €	30 000,00€
2033 - Frais d'insertion	5 564,00 €	1 391,00 €	1 300,00 €
2051- Concessions et droits similaires	162 631,00 €	40 657,75 €	40 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	995 000,00 €	248 750,00 €	138 000,00 €
204123 - Régions - projets d'infrastructures d'intérêt national	86 000,00 €	21 500,00 €	0,00€
204132 - Départements - Bâtiments et installations	152 917,00 €	38 229,25 €	38 000,00€
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	679 353,00 €	169 838,25 €	100 000,00€
2041622 - CCAS - Bâtiments et installations	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00€
20422 - Privé - Bâtiments et installations	26 730,00 €	6 682,50€	0,00€
21 - Immobilisations corporelles	1 615 000,00 €	403 750,00€	100 600,00 €
2111 - Terrains nus	63 000,00 €	15 750,00€	15 000,00€
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 947,00 €	1 236,75 €	0,00€
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	148 490,00 €	37 122,50€	37 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	600 000,00 €	150 000,00€	0,00€
2132 - immeubles de rapport	250 000,00 €	62 500,00 €	0,00€
2135 - Installations générales	43 611,00 €	10 902,75 €	10 000,00 €
2145 - Construction sur sol d'autrui	38 749,00 €	9 687,25 €	0,00€
2152 - Installations de voirie	9 470,00 €	2 367,50€	0,00€
21533 - Réseaux câblés	9 000,00 €	2 250,00 €	0,00€
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	300,00€	75,00€	0,00€
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 800,00 €	450,00€	0,00€
21728 - Autres agencements	211,00€	52,75€	0,00€
2182 - Matériel de transport	57 000,00 €	14 250,00 €	0,00€
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	88 981,00 €	22 245,25 €	22 000,00 €
2184 - Mobilier	26 724,00 €	6 681,00 €	6 600,00€
2188 - Autres immobilisations corporelles	272 717,00 €	68 179,25 €	10 000,00€
23 - Immobilisations en cours	2 778 000,00 €	694 500,00 €	0,00€
2313 - Constructions	2 101 376,00 €	525 344 €	0,00€
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	616 624,00 €	154 156 €	0,00€
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos incorporelles	60 000,00 €	15 000 €	0,00€
27 - Autres immobilisations financières	166 000,00 €	41 500,00 €	0,00€
276351 - GFP de rattachement	166 000,00 €	41 500 €	0,00€
TOTAL	6 069 000,00 €	1 517 250,00 €	309 900,00 €

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_17-DE

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapite / Nature	Exercice 2020 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2021 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00€	250,00€
2051- Concessions et droits similaires	44 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	640 000,00 €	160 000,00 €	129 180,00 €
2111 - Terrains nus	50 000,00€	12 500,00 €	12 500,00 €
2135 - Installations générales	26 000,00 €	6 500,00€	6 500,00€
2154 - Matériel industriel	35 000,00 €	8 750,00€	8 750,00 €
2155 - Outillage industriel	8 500,00 €	2 125,00€	2 120,00€
2182 - Matériel de transport	266 469,00€	66 617,25 €	66 610,00€
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	14 084,00 €	3 521,00 €	2 700,00 €
2184 - Mobilier	500,00€	125,00€	0,00€
2188 - Autres immobilisations corporelles	239 447,00 €	59 861,75 €	30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	566 900,00 €	141 725,00€	0,00€
2313 - Constructions	566 900,00 €	141 725,00€	0,00€
тот	AL 1 251 900,00 €	312 975,00 €	140 430,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Chapite / Nature		Exercice 2019 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2020 Ouverture de crédits
21	- Immobilisations corporelles	38 720,22 €	9 680,06 €	9 680,00 €
	2135 - Installations générales	38 720,22 €	9 680,06 €	9 680,00€
	TOTAL	38 720,22 €	9 680,06 €	9 680,00 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapite / Nature	Exercice 2019 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2020 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	30 400,00 €	7 600,00 €	400,00€
2051- Concessions et droits similaires	30 400,00 €	7 600,00 €	400,00€
21 - Immobilisations corporelles	14 912,00 €	3 728,00 €	700,00€
21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00€	500,00€	0,00€
21784 - Mobilier	3 000,00€	750,00€	0,00€
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €	1 750,00€	0,00€
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 912,00 €	728,00€	700,00€
TOTAL	45 312,00 €	11 328,00 €	1 100,00 €

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_18-DE

Millésime : 2020 - Feuillet n° ______

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n° DEL2020_12_2_18

Intitulé : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES POUR LA PERIODE 2019 - 2025 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 décembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents:

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_18-DE

Absents:

Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF

Absents représentés :

Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE

Monsieur Alain LOPEZ est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes a créé, par délibération du 27 juin 2019, un fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019 – 2025, d'un montant global de 800 000 euros.

Les modalités de ce fonds de concours sont définies dans le règlement adopté lors de la création de ce fonds de concours.

En 2019 et 2020, ce fonds de concours a permis de financer 9 projets communaux, dont les montants alloués de fonds de concours représentent environ 40 % du montant total.

Néanmoins, pour certaines communes, le coût global minimum du projet fixé dans le règlement de ce fonds de concours à 20 000 € HT minimum s'avère être un véritable frein à l'utilisation de ce fonds de concours.

C'est pourquoi, afin de favoriser la mobilisation de ce fonds de concours, et donc permettre la réalisation d'opérations d'investissement par les communes membres, il est proposé d'abaisser le coût global minimum du projet.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V, considérant le rapport présenté, considérant que le projet

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

A reçu un avis favorable en Commission administration générale, finances, fiscalité et délégation de service public du 03/12/2020

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/12/2020

Article unique – de modifier l'article II. b. intitulé « Coût global minimum du projet » du règlement des fonds de concours période 2019 – 2025 au profit des communes membres ainsi qu'il suit :

Le coût global des projets subventionnés doit s'élever au minimum à 5 000 € HT pour les communes de moins de 1 000 habitants, et à 10 000 € HT pour les communes de 1 000 habitants et plus. Ces montants correspondent au montant plancher de la dépense.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions susexposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme, Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID: 076-247600620-20201217-DEL2020_12_2_18-DE